

Les Menus (Scolaire et Portage de repas)

SEMAINE AGRILocal

INFORMATION : A cause de ruptures fournisseurs sur de nombreux produits, les menus seront adaptés en fonction des disponibilités.

LUNDI 06 OCTOBRE	MARDI 07 OCTOBRE	MERCREDI 08 OCTOBRE	JEUDI 09 OCTOBRE	VENDREDI 10 OCTOBRE	SAMEDI 11 OCTOBRE
Crudités de saison (Carottes bio M. BRISSÉ) Saucisse fraîche (Auberge du Colombier) (12,10,3) et purée (12,7) Mini babybel bio (7) <i>(Aide UE à destination des écoles)</i> Ile Flottante (7,3,6)	Crudités de saison Poulet (Ippécourt) et Pommes rissolées Yaourt au citron (Abainville) (7) Compote (Les Vergers de la Côte Marion Vigneulles)	Fromage de tête (Auberge du Colombier) (12,10) Pot au feu (9) Fromage (7) Biscuit de Commercy (8,1,7,3,6) et semoule au lait nappage caramel (7,3)	Salade piémontaise (12,9,1,7,10,3,6) (Knacks Ferme du Colombier et Pommes de terre bio M. BRISSÉ) Longe de porc fumée (Ferme du colombier) et haricots verts (9,7,6) Yaourt nature bio (Abainville) (7) <i>(Aide UE à destination des écoles)</i> Pâtisserie (12,5,8,1,7,3,6)	Œufs au thon (12,10,3,4,6) (œufs bio Earl de la basse cour) Filet de colin sauce crème (12,9,2,1,7,14,3,4) et carottes vichy (9,7) Fromage (7) Pomme (Vergers d'Arifontaine)	Salade composée (12,9,1,7,10,3,6) Sauté de veau (GAEC de Courtot) (12,9,1,7,3) et chou-fleur béchamel (9,1,7,10,3) Fromage (7) Pâtisserie (12,5,8,1,7,3,6)

L'Europe oblige les restaurants et commerces de bouche à informer leurs clients sur les 14 allergènes courants présents dans les aliments.

Ci-joint, la liste des allergènes. Chaque numéro correspond à un allergène.

Lors de la distribution des menus, ces derniers seront inscrits en face de chaque plat proposé.

N°	Liste des allergènes	Exclusions
1	Céréales contenant du gluten (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales	▪ Sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose ▪ Maltodextrines à base de blé ▪ Sirops de glucose à base d'orge ▪ Céréales utilisées pour la fabrication de distillats ou d'alcool éthylique d'origine agricole pour les boissons spiritueuses et d'autres boissons alcooliques.
2	Crustacés et produits à base de crustacés	
3	Œufs et produits à base d'œufs	
4	Poissons et produits à base de poissons	Gélatine de poisson utilisée comme support pour les préparations de vitamines ou de caroténoïdes ou ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin
5	Arachides et produits à base d'arachides	
6	Soja et produits à base de soja	▪ Huile et la graisse de soja entièrement raffinées ▪ Tocophérols mixtes naturels ▪ Phytostérols et esters de phytostérol dérivés d'huiles végétales de soja ▪ Ester de stanol végétal produit à partir de stérols dérivés d'huiles végétales de soja
7	Lait et produits à base de lait (y compris de lactose)	▪ Lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats ou alcool éthylique d'origine agricole pour les boissons spiritueuses et d'autres boissons alcooliques ▪ Lactitol
8	Fruits à coques (amandes, noisettes, noix, noix de : cajou, pécan, macadamia, du Brésil, du Queensland, pistaches et produits à base de ces fruits)	Fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats ou d'alcool éthylique d'origine agricole pour les boissons spiritueuses et d'autres boissons alcooliques.
9	Céleri et produits à base de céleri	
10	Moutarde et produits à base de moutarde	
11	Graines de sésame et produits à base de graines de sésame	
12	Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/l (exprimés en SO ₂)	
13	Lupin et produits à base de lupin	
14	Mollusques et produits à base de mollusques	